



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RDS

Question écrite n° 39164

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les conséquences du prélèvement de la contribution au RDS sur les aides personnelles au logement. L'aide personnalisée au logement et l'allocation logement ne sont pas des revenus de complément mais des prestations affectées à une dépense que les bénéficiaires doivent prouver. Elles s'adressent aux ménages dont les revenus sont les plus modestes. Les aides au logement ont une fonction redistributive essentielle, principale garantie du droit au logement. L'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux et le mouvement HLM s'interrogent sur l'opportunité de l'application du RDS aux aides personnelles au logement ; ils considèrent en effet que cette mesure est en contradiction avec les objectifs de lutte contre l'exclusion. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des réponses aux préoccupations ainsi exprimées.

Texte de la réponse

Il est apparu souhaitable au législateur que la CRDS soit fixée au taux le plus bas, ce qui suppose que son assiette soit la plus large possible. C'est ainsi que l'ensemble des revenus : revenus d'activité, revenus du patrimoine, revenus de placement et revenus de remplacement, sont assujettis à cette contribution. Toutefois, le Gouvernement n'a pas souhaité assujettir les minima sociaux attribués sous conditions de ressources. Sont exonérés de la CRDS : les titulaires de pensions de retraite et d'invalidité non contributives ; les allocations de chômage relevant du régime de solidarité (allocation d'insertion, allocation de solidarité spécifique) ; les rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; l'allocation de RMI et l'allocation pour adulte handicapé.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39164

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2825

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5689